



Les bénéficiaires

Votre patient doit être titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du [CPMIVG](#).

Les pièces justificatives sont :

- > son attestation ouvrant droit aux prestations de soins et d'appareillage dispensées au titre des articles L.212-1 et L.213-1 du [CPMIVG](#), délivrée par la [CNMSS/DSBP](#) ;
- > sa fiche descriptive des infirmités, délivrée à la suite de la concession de sa pension d'invalidité par le ministère des Armées. Si vous êtes prescripteur des soins, ce document détaille les affections et/ou infirmités pensionnées du bénéficiaire des prestations ;
- > le cas échéant, la prescription médicale (auxiliaires médicaux, pharmaciens, fournisseurs d'appareillage) et /ou l'accord de prise en charge de la [CNMSS](#) mentionnant le montant des frais remboursables au titre du [CPMIVG](#).

TÉLÉCHARGER

- ▶ Consulter le [guide pratique à l'attention des professionnels de santé](#)